



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc agrivoltaïque *La Vende* d'environ 12 ha
sur la commune de La Roche-Posay (86)**

n°MRAe 2021APNA88

dossier P-2021-11016

Localisation du projet : Commune de La Roche-Posay (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société EREA INGENIERIE
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Vienne
En date du : 26 avril 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultées.

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 juin 2021 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Jessica MAKOWIAK, Didier BUREAU, Raynald VALLEE, Bernadette MILHERES.

I - Le projet et son contexte

Le projet concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit *La Vende* sur la commune de La Roche-Posay, dans le département de la Vienne (86). Le projet intègre un projet agricole accompagné de l'augmentation du cheptel (élevage d'ovins).

La commune de La Roche-Posay est localisée au nord-est du département de la Vienne, en limite avec le département de l'Indre-et-Loire. La Roche-Posay constitue la centralité principale entre deux pôles urbains : Châtellerault à 22 km et Blanc à 30 km. La commune appartient à la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault.

La Roche-Posay comptait 1 556 habitant en 2016, pour une densité de 44.1 habitants /km². Le parc de logements est marqué par une forte présence de résidences secondaires (43.7 % en 2016).

La Roche-Posay est constituée d'un nombre important de commerces et services tournés vers l'activité touristique (bars, restaurants, hôtels, etc.). L'entreprise majeure du territoire est le laboratoire dermatologique La Roche-Posay, qui se base sur les propriétés de l'eau thermale de la commune pour fabriquer des produits dermatologiques ou des cosmétiques.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2019.

Localisation du projet (Sources : Etude d'impact p 16)

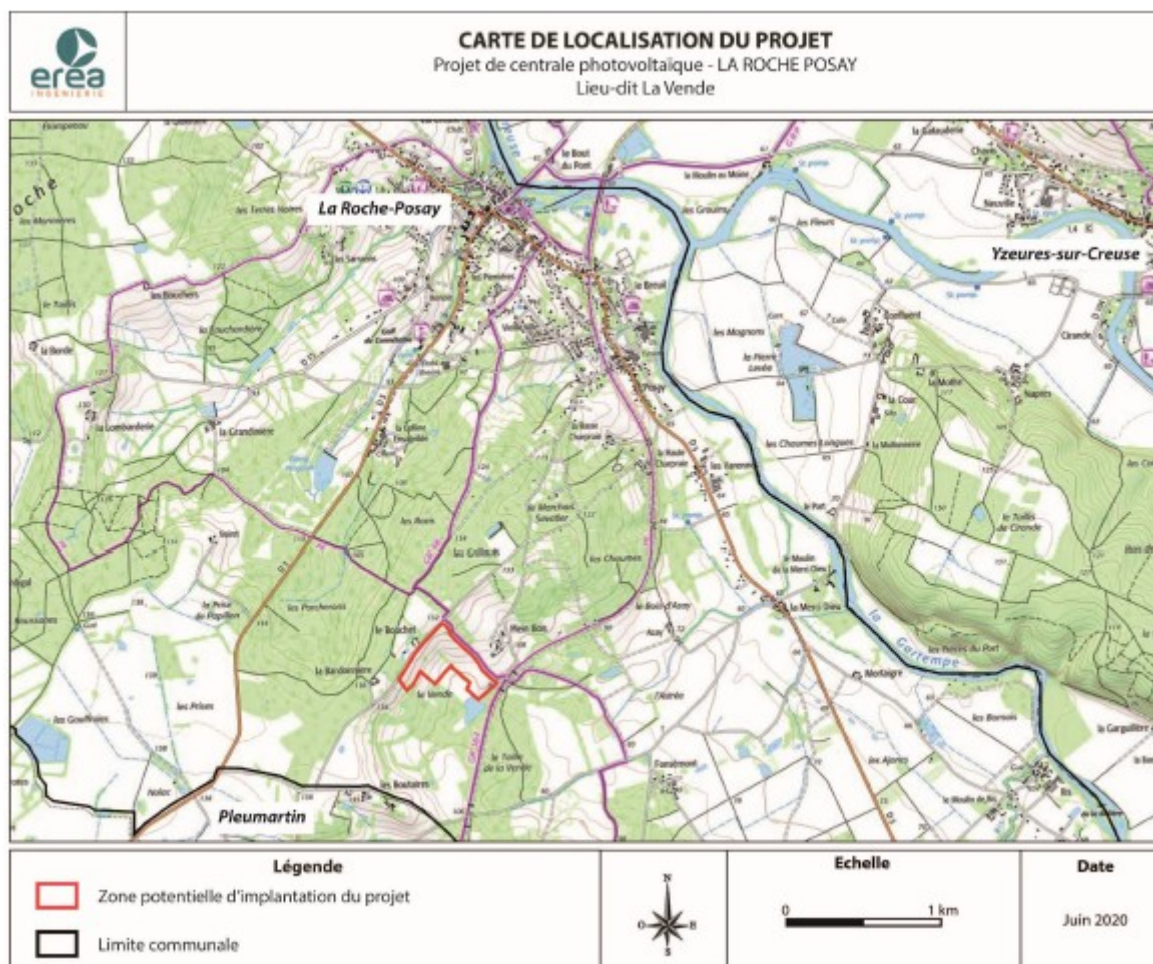




Illustration 5 : Vue aérienne du projet

Implanté sur un coteau de la plaine alluviale de la *Gartempe*, le projet s'insère sur des prairies naturelles non exploitées depuis 2018, cernées par des boisements et de haies.

Les parcelles d'implantation du projet appartiennent à Monsieur Cyril Carré, un exploitant agricole individuel installé depuis 2018. Il a repris une partie des terres de l'exploitation familiale, exploitées depuis une trentaine d'années par son père (Monsieur Rémy Carré). Actuellement, il exploite 12,38 ha de SAU¹. Son exploitation est majoritairement composée de prairies permanentes et temporaires, ainsi que d'une petite surface plantée en blé pour compléter l'alimentation des ovins. L'exploitation possède également un atelier ovin viande composé de 60 brebis mères de la race chamoise.

L'emprise du projet est une prairie permanente, entretenue par broyage depuis 2018, suite à l'arrêt de l'activité agricole.

Ces parcelles couvrent au total une superficie d'environ 12,63 ha, pour une surface en modules de 12,26 ha. Le projet, d'une puissance de 9.65 Mwc, est composé de :

- 21 940 modules photovoltaïques disposés sur pieux battus. Les modules seront orientés plein sud et incliné à 22° par rapport à l'horizontale. Les supports atteignent une hauteur maximale de 2,74 m et une hauteur minimale d'environ 1,10 m, avec un espace entre les panneaux de 4 m. Les modules seront espacés d'environ 2 cm. Sous réserve des résultats de l'étude géotechnique et du diagnostic archéologique, les structures porteuses des modules seront fixées au sol via des pieux battus, à une profondeur variant de 1 m à 1,50 m ;
- cinq locaux électriques contenant les onduleurs et transformateurs et un poste de livraison sur une emprise totale d'environ 101,71 m², soit 0,081 % de la surface clôturée ;
- un raccordement électrique interne enfoui. Les tranchées d'enfouissement auront une profondeur de 80 cm maximum et une largeur de 60 cm ;

1 Surface agricole utile

- un chemin d'exploitation en calcaire de 3 m de large ;
- une clôture grillagée d'une hauteur d'environ 2 m ;
- les équipements de lutte contre l'incendie (citerne flexible de 120 m³) ;
- des écrans végétaux supplémentaires composés de haies payagères en renforcement de la végétation en place.

Le site du projet est desservi par une voie communale située entre les RD 3 et RD 5.

Plan masse du projet (Sources : Étude d'impact p. 24)

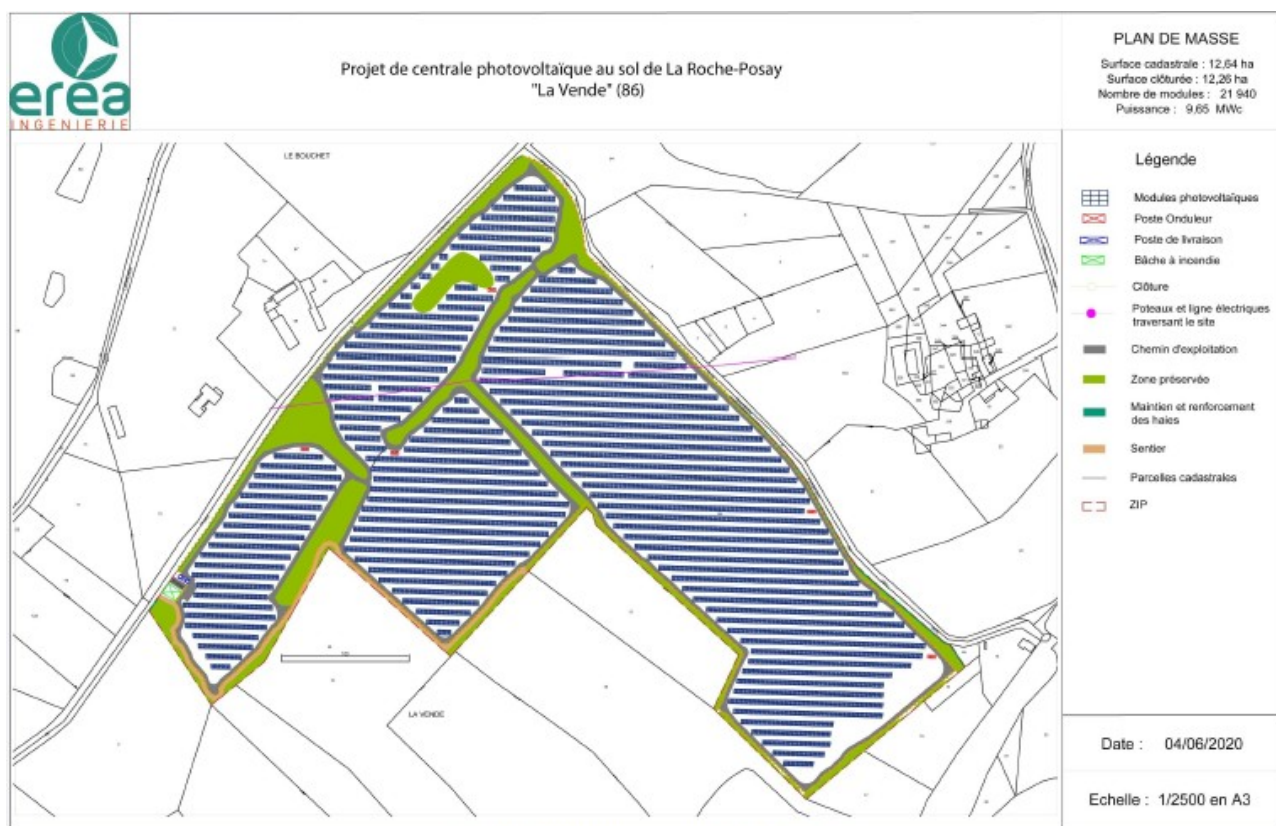


Illustration 15 - Plan de masse (Source : EREA INGENIERIE - Juin 2020)

En l'état actuel du dossier, il est indiqué que le projet pourrait se raccorder au poste source de Pleumartin, à environ 2,9 km au sud-est du projet. Le tracé se fera en bord de route et de chemin. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui n'est présenté que dans son principe dans le dossier, alors qu'il est un élément indissociable du projet et que ses impacts devraient être analysés et détaillés.**

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe est sollicité dans le cadre d'une procédure de demande de permis de construire. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Le plan local d'urbanisme en vigueur classe les parcelles d'implantation en zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Les équipements d'intérêt collectif ou de services publics sont autorisés sous conditions. Les parcelles d'implantation sont entourées de boisements classés en Espaces Boisés Classés par le document d'urbanisme (Espaces boisés classés) (cf. carte 12 , p. 12 résumé non technique).

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe, relatifs aux impacts du projet sur le milieu physique, en particulier les zones humides, sur la biodiversité et sur le milieu humain, notamment sur le paysage, le cadre de vie (bruit et réverbération) et le risque incendie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

II.1.1. Milieu physique

Le site d'implantation est localisé sur un vallon boisé ouvert sur la rivière *La Gartempe*, avec une pente de 7 % en moyenne sur l'ensemble du site. Les formations géologiques rencontrées correspondent à des argiles sableuses, des argiles vertes et de marnes lacustres.

La commune de La Roche-Posay est située dans le bassin versant de la *Vienne* et est concernée par plusieurs aquifères. Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine et destiné aux eaux thermales ou au laboratoire dermatologique La Roche-Posay. Aucun cours d'eau ne traverse le site du projet. Un étang d'environ 1 ha se trouve au sud-est de la zone d'implantation du projet.

Concernant les risques naturels, la zone de projet est concernée par le risque retrait gonflement d'argile (aléa fort au nord-ouest de la zone d'implantation) et par le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques (aléas faible à très faible) (cf. carte 44 p. 46 et carte 47 p. 49). La pointe nord de l'emprise est localisée dans une zone à risque « feu de forêt » définie par le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Vienne (forêt de La Roche-Posay ; carte 49 p. 51).

II.1.2. Milieu naturel²

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection du milieu naturel.

Le site Natura 2000 *Brenne*³, également inscrit site RAMSAR, est situé à 15 km. La zone d'implantation du projet se situe à proximité de plusieurs zonages réglementaires :

- ZNIEFF⁴ de type 1 *Forêt de Pleumartin* de 54 ha située à environ 4,9 km de la zone d'étude ;
- ZNIEFF de type 1 *La Lombarderie* de 4,34 ha située à environ 2,5 km de la zone d'étude ;
- ZNIEFF de type 1 *Les brandes* de 11 ha située à environ 4,9 ha de la zone d'étude.

Le parc naturel régional de la Brenne est situé à 4,2 km du projet.

Le site d'implantation du projet est inséré dans une trame verte, constituée d'espaces boisés. Il jouxte une trame bleue composée de milieux aquatiques (étang au sud et mares au nord). La zone d'étude élargie est traversée par plusieurs corridors écologiques linéaires, notamment un corridor aquatique et humide qui suit en majeure partie les cours d'eau (cf. carte 57 p. 61).

Les investigations faune/flore de terrain ont été menées entre avril et août 2018. **La MRAe constate que la période retenue pour les inventaires ne couvre pas l'intégralité des périodes du cycle biologique de nombreuses espèces. Dès lors, une justification de la pertinence des analyses sur le thème de la biodiversité est nécessaire.**

Habitats naturels et flore

Le site d'étude s'apparente à une clairière composée de milieux herbacés variés, encadrés par divers milieux boisés. L'habitat majoritaire est représenté par des pâturages permanents mésotrophes et des prairies de post-pâturage, entrecoupés d'habitats caractéristiques de zones humides à enjeux forts (prairies atlantiques et subatlantiques humides au nord et d'une Cariçaie à Laîche cuivré). Les boisements principalement situés en périphérie de la zone d'étude sont majoritairement composés de boisements acidophiles dominés par le chêne. On note également la présence d'alignement d'arbres et de quelques haies. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise du projet (cf. carte 61 p. 64 ci-après).

La surface de zones humides identifiées selon le critère floristique et/ou pédologique s'élève à 3 214 m² répartie sur deux secteurs (cf. carte 69 p. 70 étude d'impact ci-dessous).

86 espèces de flore ont été répertoriées, dont des espèces prairiales, des espèces forestières et 9 espèces

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

3 Site Natura 2000 FR241003 *Brenne* est une zone de 58 311 ha, appelée « Pays aux milles étangs » et constituée d'une multitude de milieux naturels divers tels que étangs, landes, prairies, bois, marais etc. Cette diversité de milieux entraîne également une diversité exceptionnelle en termes d'avifaune pour la reproduction, la migration et l'hivernage.

4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

végétales indicatrices de zones humides. Aucune espèce n'est protégée au niveau national ou régional. La MRAe relève l'absence de diagnostic spécifique concernant les plantes invasives.

Carte des habitats naturels (Sources : Etude d'impact p. 64)



Illustration 61 : Cartographie des habitats présents sur le site du projet (Source : ADEV Environnement)

Carte des zones humides (Etude d'impact p. 70)



Illustration 68 : Cartographie des sondages pédologiques réalisés sur le site d'étude (Source : ADEV Environnement)

Faune

Les principaux enjeux relèvent de la présence d'oiseaux et de chiroptères au niveau des milieux arborés et de la présence d'orthoptères et de lépidoptères dans les milieux herbacés.

Parmi les 35 espèces d'avifaune recensées sur la zone d'étude, 28 sont protégées sur le territoire national et régional (Chardonneret élégant, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Alouette des champs, Fauvette grise, Moineau domestique, Tarier pâtre, etc.). Trois espèces sont d'intérêt communautaire (Alouette lulu, Milan noir, Pie-grièche écorcheur). L'ensemble des haies et lisières forestières constitue des habitats favorables pour la nidification de plusieurs oiseaux, dont la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette des champs et la Linotte mélodieuse. Les prairies et les haies sont une source d'alimentation importante pour les oiseaux (abondance de graines et d'insectes) (cf. carte 73 p.74).

La zone présente une diversité chiroptérologique élevée, avec 14 espèces de chiroptères inventoriées dans la zone d'étude (Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Noctule commune, Petit rhinolophe, etc.). La zone d'étude est utilisée comme territoire de chasse (haies et lisières) et peut accueillir les colonies lors de la période de mise bas et d'hibernation. Un gîte de transit pour le Petit rhinolophe a été mis en évidence à proximité immédiate de la zone d'étude (ancien pont).

Localisation des espèces d'oiseaux (Sources : Étude d'impact p. 74)

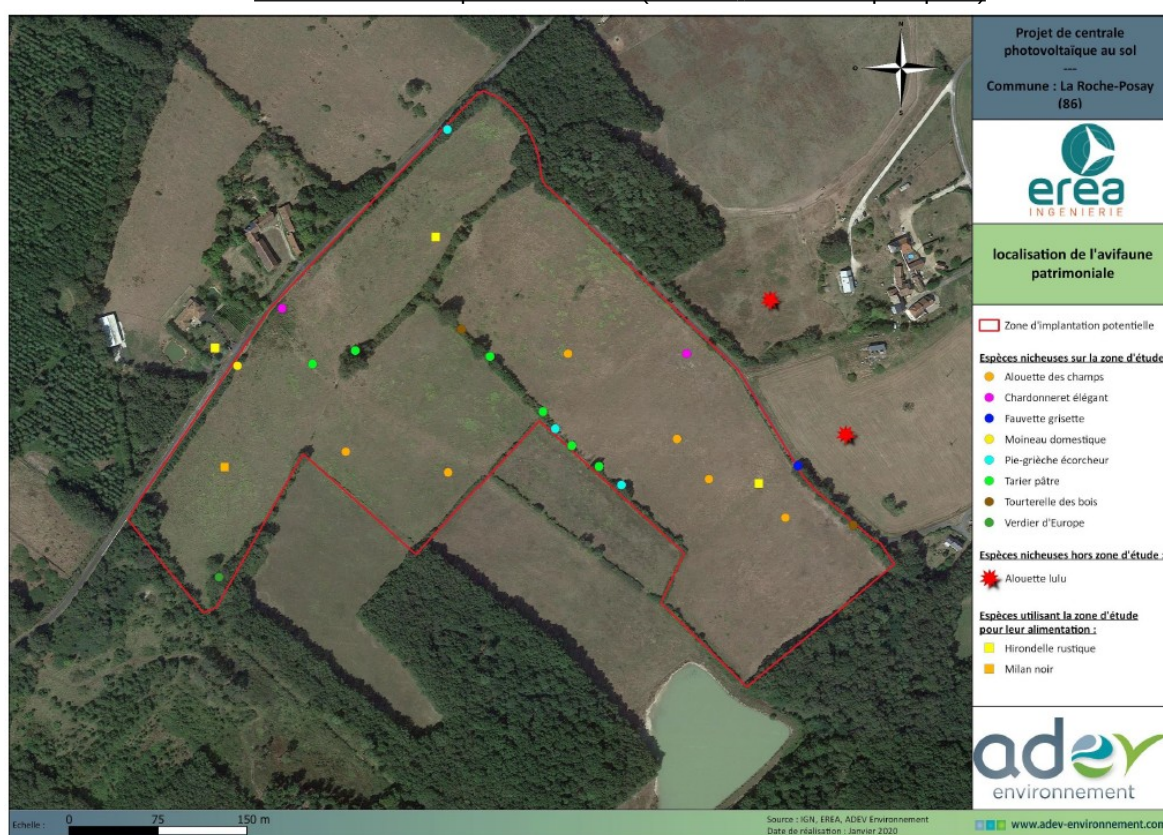
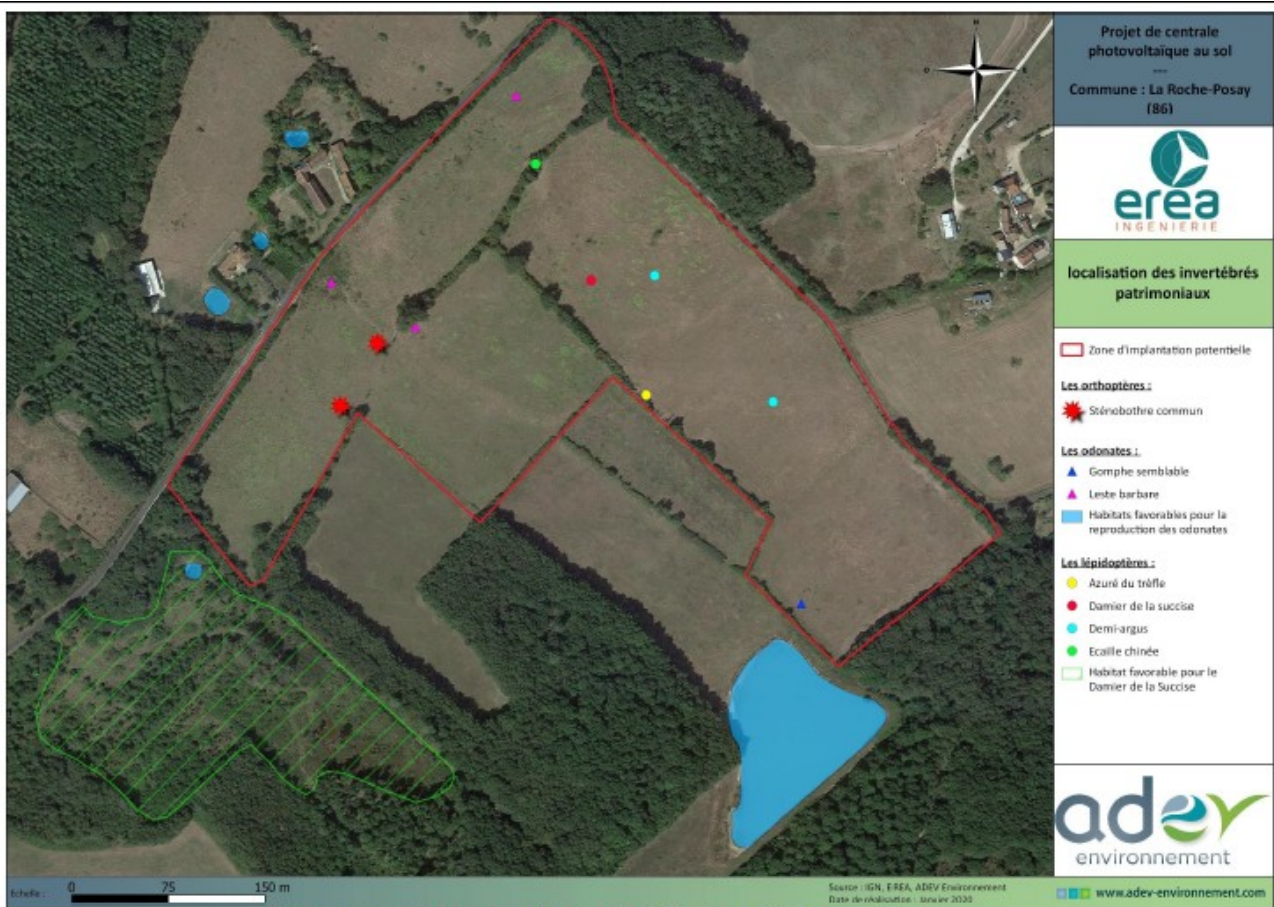


Illustration 73 : Localisation des espèces patrimoniales d'oiseaux sur la zone d'étude (Source : ADEV Environnement)



Les milieux ouverts constituent les principaux lieux de reproduction pour les orthoptères (Sténobothre commun, espèce à fort enjeu de conservation au niveau régional) et pour les lépidoptères (Écaille chinée, espèce d'intérêt communautaire, et trois espèces protégées au niveau régional - Azuré de trèfle, Demi-argus, Gomphe semblable). Le Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire, utilise la zone pour s'alimenter.

L'ensemble des haies et des lisières sont des milieux favorables pour la reproduction des reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert).

Les amphibiens sont susceptibles de se reproduire dans les milieux aquatiques limitrophes et utilisent les haies et zones humides présentes sur la zone lors de la phase terrestre de leur cycle biologique (recherche de nouveau territoire).

En l'état du dossier présenté, la MRAe considère que la définition des enjeux faune/flore n'est pas satisfaisante compte tenu des carences relevées dans le diagnostic faune/flore. La MRAe recommande qu'un diagnostic spécifique aux plantes invasives soit réalisé.

II.1.3. Milieu humain et paysager

Le projet se situe au cœur de la commune, à 1 km du bourg de La Roche-Posay, à proximité de zones d'habitat dispersés sous forme de hameaux : *La Bardonnière* à environ 115 m à l'ouest ; *Le Bouchet* à environ 25 m au nord ; *Plein Bois* à environ 90 m à l'est.

Le projet dans son contexte (Sources : Étude d'impact p. 110)

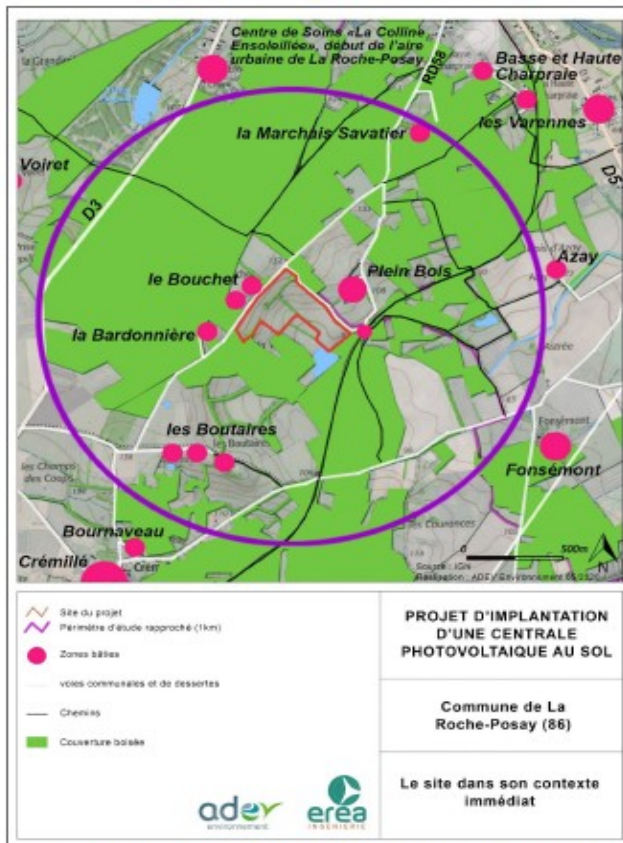
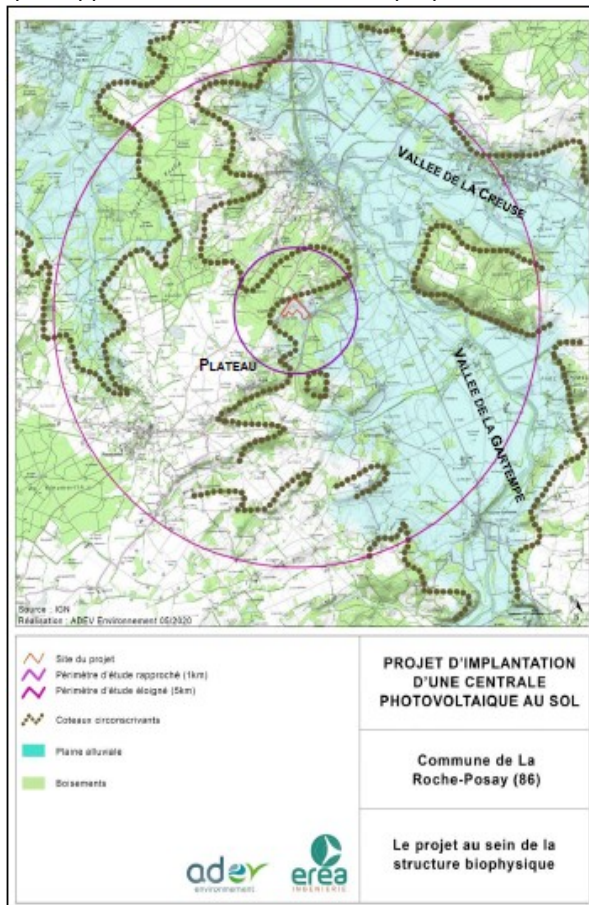


Illustration 142 : Carte de synthèse de la zone de projet au sein du périmètre d'étude rapproché

Paysage

Le territoire d'étude englobe deux unités paysagères principales : les *Terres de Brandes* et les *Vallées de la Creuse et de la Gartempe et de leurs affluents*. Le paysage du périmètre d'étude repose sur une dualité entre plateau cultivé et vallée encaissée. Transition entre le massif central et la vallée de la Loire, la *Gartempe* se caractérise par une vallée encaissée dominée par le bocage. Après avoir franchi le goulot d'étranglement en amont de *Vicq-sur-Gartempe*, la *Gartempe* ondule dans une large plaine alluviale composée de prairies naturelles de pacage et de champs de cultures entourés de haies formées d'arbres de haut-jet.

Localisation du projet par rapport à la vallée de la Gartempe (Sources : Étude d'impact p. 97)



Campé sur un terrain d'environ 30 m de dénivelé, le site de projet fait face au paysage de la plaine alluviale de la *Gartempe*. Le site d'implantation du projet prend place au sein d'une vaste parcelle enherbée en partie pâturée à flanc de coteau boisé. Le projet se situe dans un espace naturel où demeure un cône de vue magnifique sur la vallée de la *Gartempe*. **La MRAe note que, selon les termes du dossier, le projet présente une sensibilité paysagère forte.**

Par ailleurs, le périmètre d'étude rapproché compte plusieurs habitations, pour certaines à même d'être impactées visuellement, notamment le hameau de *Plein Bois* compris dans la clairière attenante au projet et le lieu-dit du *Bouchet* situé en surplomb du site (cf. carte 155 p.117). Enfin, le périmètre d'étude éloigné comprend six monuments historiques, dont le Manoir de Thou situé dans l'aire visuelle du projet à 4,6 km.

Agriculture

Le projet se situe sur des parcelles agricoles non déclarées à la politique agricole commune (PAC). Les trois parcelles d'implantation qui ont été exploitées en prairie permanente pour l'élevage pendant 20 ans ne le sont plus depuis 2018 et seulement entretenues par broyage, sans engrais ni traitement chimique. Actuellement producteur d'agneaux destinés à la vente sur 12,38 ha, l'exploitant projette d'agrandir son exploitation sur

des parcelles agricoles limitrophes, appartenant à son père, et d'y développer sa production d'agneaux sous label agriculture biologique. Dans le cadre du présent projet, il est prévu que ces prairies évoluent de nouveau en prairies naturelles et soient pâturées plusieurs fois par an en pâturage tournant. Elles pourront faire l'objet d'un sur-semis de prairies multi-espèces associant des graminées, des trèfles, du Lotier, etc.

Les moutons exploiteront donc les prairies sous les panneaux.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

II.2.1. Milieu physique

En phase travaux, les effets potentiels du chantier sont liés aux tassements et compactage du sol, à un risque d'érosion et de pollution du sol et des eaux. Le projet prévoit la mise en place d'un plan d'assurance environnement et d'une charte « Chantier respectueux de l'environnement », portant notamment sur l'organisation générale et la gestion du chantier, et intégrant :

- des mesures de réduction et de prévention du risque de pollution du milieu récepteur (bassin provisoire de décantation, confinement des pollutions éventuelles, kit anti-pollution, bacs de rétention pour le stockage d'hydrocarbure etc) ;
- des mesures de gestion des déchets et de préservation des sols et des eaux superficielles et souterraines (mise en défens des zones humides, pistes en calcaire, réutilisation des terres végétales stockées pour le recouvrement des tranchées, enherbement naturel en fin de chantier, revégétalisation artificielle en cas de besoin, etc.).

En phase d'exploitation, le projet intègre un ensemble de mesures visant à pallier la modification des écoulements des eaux et le risque d'érosion des sols :

- évitement et marges de recul vis-à-vis des zones humides ;
- écartement et inclinaison des modules ;
- maintien des sols enherbés et entretien mécanique de la végétation ;
- chemin d'exploitation en calcaire.

L'imperméabilisation des sols est estimée, selon le dossier, à environ 255,92 m² (soit 0,21 % du site), comprenant l'emprise au sol des locaux techniques et du poste de livraison (101,70 m²), des pieux battus (environ 43,88 m²), de la bâche incendie (110,36 m²) et des tranchées d'enfouissement d'une profondeur de 80 cm maximum et de 60 cm de large.

En l'état, le dossier ne permet pas de garantir l'absence d'incidences indirectes du projet sur les zones humides identifiées au sein de l'emprise. A cet égard, la MRAe souligne l'intérêt des mesures de suivi relatives aux zones humides, qui devront le cas échéant, être adaptées (cf. milieu naturel ci-après).

II.2.2. Milieu naturel

Les impacts du projet se concentrent sur le risque de destruction d'habitats et d'individus (notamment pour les sténobothres⁵) lors des travaux et lors de la réouverture des espaces dédiés aux pâturages des ovins. De plus, le projet va conduire à la destruction de nichées et d'habitats de reproductions d'espèces sensibles suite à l'abattage d'arbres.

⁵ Sténobothre commun, espèce d'orthoptère à fort enjeu de conservation au niveau régional



Illustration 218 : Milieux évités et zones à enjeux assez fort et fort impactées par le projet

Le projet a recherché l'évitement des habitats à enjeux en privilégiant l'implantation des infrastructures sur la prairie actuellement pâturée. Ainsi, le projet intègre l'évitement des zones à enjeux : zones humides, haies, lisières forestières et arbres, une partie des milieux ouverts au niveau de la station de Sténobothre commun.

Le projet induit toutefois la destruction de quelques linéaires de haies (environ 82 m²) et l'abattage d'environ 360 m² d'alignements d'arbres localisés au sud des panneaux (cf. tableau 11 compléments apportés à l'étude d'impact). Environ 110 221 m² de milieux herbacés, dont 186 m² favorables au Sténobothre commun, vont être détruits ou altérés par la création d'un chemin d'exploitation enherbé et l'installation d'infrastructures. **La MRAe relève que le dossier n'opère toutefois aucune quantification des impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction.**

Au titre de mesures de réduction, les différents milieux, cartographiés en page 188, feront l'objet d'une gestion différenciée :

- gestion des prairies : il est prévu de réintroduire le pâturage ovin avec une charge de 60 à 120 moutons ;
- gestion des zones humides : les deux zones humides identifiées seront mises en exclos afin d'éviter tout risque de piétinement par les ovins et, le cas échéant, réouvertes au pâturage pendant une année pour éviter la fermeture du milieu ;
- gestion de la prairie à enjeu fort (présence de Sténobothre commun et plusieurs espèces d'insectes patrimoniales) : il est prévu de mettre en place un pâturage extensif entre la mi-août et octobre permettant de réduire la densité de graminées et de limiter la compétition avec les autres espèces pour la lumière, l'eau et les éléments nutritifs. Ce qui correspond à 1 à 2 équivalents moutons adultes par hectare et par an ;
- renforcement et "entretien" des haies : il sera effectué entre le mois de septembre et le mois de novembre, en dehors des périodes de sensibilité des espèces (nidification des oiseaux, mise bas et

hibernation des chiroptères). Afin de renforcer le linéaire de haies existant, des arbres d'essences locales et fruitières seront plantés hors période de gel, de fin novembre à fin février (cf. carte 226 p. 190).

Carte des unités de gestion (Sources : Etude d'impact p. 188)



Illustration 224 : Localisation des Unités de Gestion (Source : ADEV Environnement)

Le projet intègre des mesures de suivi. Les haies feront l'objet d'un suivi pendant un an après le renforcement des haies. Les zones humides et les prairies accueillant la station de Sténobothre commun feront l'objet d'un suivi vers la mi-juillet d'une journée/an pendant 5 ans à compter de la mise en fonctionnement puis d'une journée tous les 5 ans pendant 30 ans. Au total, une dizaine de journées sur 30 ans sera consacrée, par l'agriculteur, aux mesures de suivi. Le porteur de projet s'engage à ajuster ou modifier les mesures de gestion proposées en cas de dégradation des milieux.

La MRAe note que les haies feront l'objet d'un suivi mais le dossier ne précise pas le type de suivi. La durée de suivi d'un an n'est pas suffisante, une durée de 3 ans minimum est nécessaire avec un engagement formel de replantation si le plan n'a pas pris. De plus, la MRAe recommande que les mesures de suivi soient élargies à la faune avec notamment la prise en considération des espèces à enjeux, comme certains invertébrés (Azuré du trèfle, Demi-argus) et l'avifaune nicheuse (Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Linotte mélodieuse), afin d'observer le phénomène de recolonisation des milieux impactés une fois les travaux terminés. Le porteur de projet envisage également des mesures afin d'empêcher la fermeture du milieu, notamment en l'ouvrant au pâturage pendant 1 an. Les éléments de gestion nécessitent d'être précisés ainsi que le type de fermeture attendu selon les caractéristiques du milieu. La MRAe questionne cette gestion des zones humides, et demande des précisions sur l'ouverture temporaire au pâturage, compte tenu des risques que pourrait présenter cette pratique.

La MRAe s'interroge sur l'effet du pâturage extensif de mi-août à octobre et sur l'efficacité de la gestion des graminées par les moutons à cette période.

La MRAe recommande par ailleurs la mise en place de mesures de gestion et de suivi spécifiques

des plantes invasives.

En phase travaux, le projet prévoit un plan d'assurance environnement et une charte « Chantier respectueux de l'environnement » intégrant la mise en place d'un ensemble de mesures favorables à la biodiversité : mise en défens des zones sensibles (zone humide et du Sténobothre commun) ; période optimale pour la réalisation des travaux de terrassement et de défrichage ; absence d'éclairage permanent sur les zones de chantier ; mise en place d'itinéraires obligatoires ; gestion des déchets du chantier et des mesures de prévention des risques de pollution du milieu, etc. Le chantier fera par ailleurs l'objet d'un contrôle et d'un suivi. **La MRAe recommande que le protocole de suivi écologique du chantier soit précisé et confié à un écologue.**

La MRAe rappelle que les insuffisances des inventaires faune/flore viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé. La MRAe recommande de conforter le dossier sur son analyse des impacts du projet sur les milieux naturels, à quantifier, et sur la capacité des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées à limiter les impacts résiduels sur les habitats naturels et les espèces. Il conviendra de tenir compte de l'altération d'habitat d'espèces protégées dans la quantification des incidences résiduelles du projet et de définir, le cas échéant, des mesures compensatoires.

La MRAe recommande également la mise en place, le cas échéant, d'un protocole visant à limiter le développement et la dissémination des espèces exogènes et d'un protocole de suivi sur toute la phase d'exploitation.

Il est par ailleurs attendu l'extension des mesures de suivi écologique à l'ensemble des espèces faune/flore à enjeux.

II.2.3. Milieu humain et paysager

Agriculture

Le projet agricole correspond à la surface clôturée du projet (12,26 ha) augmentée des 12,38 ha actuellement pâturés appartenant à l'exploitant. Ainsi, au total 24,64 ha seront voués au pâturage. L'exploitant projette d'augmenter et de diversifier son cheptel composé d'une soixantaine de brebis Chamoise pour accueillir des brebis de race Solognote, qui présente une grande rusticité et une bonne tolérance aux maladies. Selon le dossier, cette race est très prisée pour valoriser des terroirs pauvres et difficiles. La période principale de pacage a lieu de mars à mi-juillet et reprend généralement à l'automne. La prairie sera mise en repos en période hivernale (décembre à février) (cf. tableau 13 p. 13 Annexe 3 : Projet agri-voltaïque). Le pâturage extensif, sur les zones à enjeux, sera mis en place entre mi-août et octobre avec un ratio de 1 à 2 équivalent mouton (s) par hectare et par an (0,25 et 0,32 UGB/hectare/an). Une convention sous forme d'une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la société EREA Ingénierie et le propriétaire pour une durée minimale de 30 ans prorogeable deux fois dix ans.

Selon le dossier, les indemnités versées à l'exploitant pour l'entretien des parcelles représentent 50 % du revenu attendu. Le projet risque au contraire de fragiliser le modèle économique de l'exploitation agricole en rendant nécessaire la pratique du pâturage extensif et la réalisation de sursemis de prairie annuels. **En l'état, le dossier n'apporte pas la démonstration d'une rentabilité du volet agro-pastoral du projet, qui apparaît en réalité portée par le volet photovoltaïque ce qui conduit la MRAe à s'interroger sur la pertinence du choix de parcelles agricoles pour cette implantation.**

Le projet photovoltaïque contraint par ailleurs fortement l'exploitant agricole pour une durée de 30 ans. L'emprise du projet devra être utilisée exclusivement pour le pâturage des ovins pendant ces trente années. Or, la compatibilité des infrastructures photovoltaïques (hauteur des panneaux, largeur des allées etc) avec les modalités pratiques de gestion de l'emprise agricole n'est pas explicitée, notamment par une description détaillée des modalités de gestion des sursemis (activités mécanisées ou pas). De plus, l'étude agricole n'apporte pas la démonstration de l'adéquation entre la quantité de fourrage produit sur le terrain et le cheptel en présence. **A ce stade, la MRAe considère que les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer de la pérennité de l'exploitation agricole des terrains du projet durant toute la durée d'exploitation prévue pour le parc photovoltaïque.**

En l'état actuel du dossier, la MRAe recommande d'étendre l'analyse de l'impact du projet sur le volet agricole en prenant en compte toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

Paysage

La visibilité du projet dans son environnement a été évaluée via une analyse de terrain et une campagne photographique menée depuis le site et depuis l'extérieur du site dans un rayon de 5 km. Selon le dossier, le projet a un impact visuel fort pour quelques maisons (*Plein Bois*) et pour le réseau viaire (sentiers de randonnée GR364 et GR48, RD79), qui surplombent le site.

Le Manoir de Thou, inscrit aux monuments historiques, se trouve également en situation de covisibilité avec le site d'implantation. Le site d'implantation fait par ailleurs l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique préventif, la commune présentant de nombreux vestiges archéologiques (gisements du Paléolithique, traces d'occupations antiques, voie romaine, patrimoine médiéval etc). **Le dossier devra, le cas échéant, être complété sur ce point.**

Le projet prévoit la création d'écrans végétaux composés de haies paysagères en renforcement de la végétation en place afin d'atténuer les vues sur le projet. **La MRAe relève toutefois que l'impact paysager demeure prégnant pour le cadre naturel de la Gartempe, pour les habitants des hameaux situés à proximité et pour les usages du réseau viaire.** A cet égard, il convient de rappeler l'opposition de la commune au projet, en raison de son attachement à son environnement et au cadre naturel offert à ses habitants, aux touristes et aux curistes.

Compte tenu de la forte sensibilité paysagère du site d'implantation, la MRAe estime nécessaire de poursuivre la recherche d'un moindre impact du projet sur le paysage.

Cadre de vie

Concernant les nuisances sonores, les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs sont susceptibles de produire du bruit qui ne sera pas, selon le porteur de projet, de nature à augmenter significativement les niveaux sonores des alentours⁶ (cf. illustration 194 p. 157).

Le projet prévoit l'éloignement des onduleurs, positionnés au plus proche à 80 mètres des habitations. **La MRAe recommande toutefois que des contrôles des niveaux de bruit soient prévus en phase d'exploitation afin d'apporter, en cas de gêne avérée, des mesures correctives.**

Concernant les effets d'optique, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de miroitement (réflexions de la lumière sur les panneaux solaires) et des effets de reflets (éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes). Les installations étant orientées au sud pour des raisons d'optimisation de la production d'énergie, le phénomène d'éblouissement est susceptible de se produire, lorsque le soleil est bas (matin et soir), pour les habitations situées à l'est et à l'ouest du site, notamment pour le hameau du *Plein Bois*.

Le projet prévoit la conservation des haies en bordure du site constitutive d'un écran végétal visuel. **La MRAe recommande toutefois que des contrôles soient prévus in situ en phase d'exploitation afin d'apporter, le cas échéant, des corrections aux gênes visuelles induites par le projet.**

Risque incendie

Les différentes sources de départ de feu possibles concernent principalement les unités de transformation de l'électricité (onduleurs et poste de livraison). Le dossier indique avoir pris en compte le risque incendie dans la conception du projet et précise les préconisations retenues conformément aux recommandations du SDIS (création de pistes internes et périphériques, réservoir d'eau, moyens d'extinction, enfouissement des câbles, etc.).

La MRAe rappelle toutefois que l'association DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs boisés contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques, actualisées en février 2021 (version 3.1). **La MRAe demande que la démonstration de la compatibilité du projet avec ces préconisations soit apportée.**

⁶ Niveau sonore estimé à environ 37 dB (A) à 120 mètres

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en page 140 et suivantes les raisons du choix du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Il convient toutefois de rappeler la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 juin 2019. Cette stratégie prescrit un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains délaissés et artificialisés. Les grandes centrales au sol ne constituent pas une priorité hors des terrains délaissés et artificialisés, en raison des risques de concurrence avec la vocation agricole, forestière et naturelle des sols.

Par ailleurs, l'État demande de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Le SRADDET porté par la région Nouvelle-Aquitaine va dans le même sens en recommandant une réduction de 50 % de la consommation de ces espaces.

La MRAe relève que le dossier, qui concerne une implantation sur des parcelles agricoles, n'apporte pas la démonstration que le projet s'inscrit dans le respect de ces recommandations.

Le dossier ne présente par ailleurs aucune variante d'implantation sur des espaces à moindre enjeu. La commune comprend notamment d'anciennes carrières et une ancienne décharge communale qui, selon la commune, auraient pu faire l'objet d'investigations. **La MRAe recommande de justifier le projet par la présentation de la démarche de sélection du site d'étude, et en particulier des sites alternatifs envisagés au regard des orientations nationales et régionales privilégiant l'implantation des parcs solaires sur des sites artificialisés, bâtis ou non bâtis.**

En l'état du dossier présenté, la MRAe considère que la justification de la localisation du projet n'est pas satisfaisante.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit *La Vende* sur la commune de La Roche-Posay s'implante sur des terres agricoles présentant de forts enjeux biodiversité, notamment liés à l'avifaune, aux chiroptères et aux invertébrés. Le projet s'insère par ailleurs au sein d'un paysage naturel à caractère sauvage, la vallée de la *Gartempe*.

L'état initial recense l'ensemble des enjeux associés au projet. Toutefois, la présentation du milieu naturel ne permet pas une caractérisation précise des enjeux et la justification du niveau d'impact retenu par le porteur de projet. La démarche d'évitement et de réduction des impacts proposée reste à approfondir à la lumière d'un complément d'évaluation des enjeux biodiversité. Il reste par ailleurs à préciser les dispositifs de suivi des impacts.

Compte tenu de la forte sensibilité paysagère du site d'implantation, la MRAe estime nécessaire de poursuivre la recherche d'un moindre impact du projet sur le paysage.

Des compléments sont également attendus sur la prise en compte du risque incendie et des nuisances occasionnées au voisinage (nuisances sonores et visuelles).

La MRAe relève que le site choisi ne s'inscrit pas de manière cohérente avec les dispositions de la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine du 19 juin 2019, qui prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur les terrains délaissés et artificialisés.

Le porteur de projet justifie une implantation d'un parc photovoltaïque en zone agricole par un volet de valorisation agro-pastoral . A cet égard, la MRAe relève que le dossier n'apporte pas la démonstration de la rentabilité de ce volet agro-pastoral et de sa cohérence avec le projet d'installation du parc photovoltaïque. Les doutes entretenus à cet égard, conduisent la MRAe a recommander au porteur de projet la recherche d'autres sites d'implantation, afin d'utiliser des espaces à moindres enjeux pour permettre une préservation de l'environnement et des espaces agricoles.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 23 juin 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO